



Réunion du 12 novembre 2008 à 09h00 à la mairie de Bourg d'Oisans

Schéma d'Aménagement de la Romanche Groupe local de concertation – Bourg d'Oisans Compte rendu de la réunion n°2

Participants présents	Diffusion
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Robert Veyret, Président du Symbhi – Conseiller général- Monsieur Christian Pichoud, Conseiller général du canton de l'Oisans- Monsieur Gilles Strappazon, Conseiller général du canton de Vizille- Monsieur André Salvetti, Maire de Bourg d'Oisans- Monsieur Serge Toprides, Maire de Saint Christophe en Oisans- Monsieur Alain Giniès, Maire d'Allemont- Monsieur Jean-Louis Pellorce, Maire d'Auris en Oisans, Président du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans- Monsieur Jean-Louis Arthaud, Adjoint à la commune de Bourg d'Oisans- Monsieur Camille Carrel, Adjoint à la commune de Bourg d'Oisans- Monsieur Jean-Marie Hezard, Adjoint à la commune de Bourg d'Oisans- Monsieur Patrick Holleville, commune de Saint Christophe en Oisans- Monsieur Gérard Gaude, Association de Défense de la Qualité de Vie de la plaine de Bourg d'Oisans- Monsieur Jacques Richard, Association de Défense de la Qualité de Vie de la plaine de Bourg d'Oisans- Madame Josiane Reboulet, Association de Défense de la Qualité de Vie de la plaine de Bourg d'Oisans- Monsieur Didier Girard, Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans- Monsieur Jean-Michel Maqueret, Syndicat Unique de l'Oisans- Madame Laurence Gautier, Commune de Bourg d'Oisans- Monsieur François Jacquet, Frapna- Madame Eliane Belluard, Personnalité qualifiée- Monsieur André Glaudas, Personnalité qualifiée- Monsieur Jean Diet, Personnalité qualifiée- Monsieur Alain Tuffery, Chef du Service Prévention des Risques de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère- Monsieur Claude Colombot, Service Prévention des Risques de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère- Monsieur Michel Arnaud, EDF- Madame Maud Balme, Animatrice du Contrat de Rivière Romanche pour le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans- Monsieur Jean-Michel Seilles, Directeur du Symbhi – Directeur de l'Aménagement des Territoires du Conseil général- Monsieur Olivier Tournoud, Directeur du territoire de l'Oisans du Conseil général- Monsieur Olivier Manin, Chargé de mission Romanche au Symbhi- Monsieur Yves Kovacs, Sepia Conseils- Monsieur Benoît Fourcade, bureau d'études Hydretudes	<p>Participants</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Excusés</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Diffusion sur le site Internet du Symbhi (http://www.symbhi.fr)</p>
<p><u>Excusés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Gilbert Rey, Syndicat Unique de l'Oisans- Monsieur Olivier Hugonnard, Association pour la Promotion de l'Agriculture en Oisans	

Compte-rendu des débats

Introduction :

M. Veyret présente la réunion qui fait suite à la première séance de travail organisée le 07 octobre dernier à propos de la nouvelle démarche de concertation mise en place sur l'Oisans dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Romanche. Il rappelle la volonté du Symbhi de partager toutes les hypothèses prises et les résultats des différentes études, et réaffirme que ce travail continuera à se faire sans a priori sur toute solution éventuelle qui sera envisagée à l'issue de ce travail.

L'objet de cette réunion est de présenter le diagnostic de la situation actuelle, notamment sur les valeurs des débits à prendre en compte sur la plaine de l'Oisans.

M. Veyret présente les personnes qui n'ont pas participé à la première séance de travail :

- Monsieur Serge Toprides, Maire de Saint Christophe en Oisans ;
- Monsieur Alain Giniès, Maire d'Allemont ;
- Monsieur Jean-Louis Pellorce, Maire d'Auris en Oisans, Président du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans ;
- Monsieur Alain Tuffery, Chef du Service Prévention des Risques de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère ;
- Monsieur Michel Arnaud (EDF), conformément à la proposition faite lors de la dernière réunion ;
- Monsieur Benoît Fourcade (Hydretudes), qui a réalisé les études hydrologiques du Schéma d'Aménagement de la Romanche ;
- Madame Maud Balme, nouvelle animatrice du Contrat de Rivière Romanche pour le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

M. Veyret excuse MM. Gilbert Rey et Olivier Hugonnard.



Validation du compte-rendu de la première réunion du groupe de concertation local :

M. Veyret interroge les participants sur leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu de la réunion du 07 octobre.

M. Glaudas conteste la présentation du compte-rendu qui parle de « projet de protection de la plaine de Bourg d'Oisans » alors que le projet sert à protéger plutôt Grenoble.

MM. Pichoud et Salvetti rappellent que même si les incidences positives du projet seront perçues jusqu'à Grenoble, l'objectif du groupe de concertation local est d'étudier tout projet de protection pour Bourg d'Oisans et de sa plaine.

Le compte-rendu de la première réunion du groupe de concertation local du 07 octobre est validé à l'unanimité, moins 4 abstentions.



Présentation technique des analyses hydrologiques menées par le Symbhi :

M. Manin présente :

- les études sur les débits de crue de la Romanche menées avant le Schéma d'Aménagement de la Romanche ;
- les hypothèses et résultats de la première analyse hydrologique menée dans le cadre du Schéma d'Aménagement de la Romanche en 2007 ;
- les hypothèses et résultats de la révision hydrologique menée en 2008.



Echanges sur la présentation technique :

M. Salvetti demande pourquoi la valeur du débit de pointe centennal de la Romanche à l'aval de la confluence Romanche – Vénéon à 660 m³/s est qualifiée ici de valeur théorique alors que c'est une valeur validée par l'Etat. Pourquoi cette valeur certifiée il y a seulement deux ans, serait fausse aujourd'hui ?

M. Tuffery répond que sans être remise en cause, cette valeur est issue des études antérieures qui s'appuient sur une méthode statistique (méthode du Gradex) prenant le bassin versant de manière globale, et sans tenir compte des importants phénomènes d'écrêtement de la plaine de l'Oisans qui font passer le débit en sortie de la plaine de 830 m³/s à 530 m³/s.

L'étude Hydratec de 2004 a introduit cette notion d'écrêtement.

Depuis 2004-2005, les hypothèses et les résultats des études antérieures ont été « repassés à la moulinette » et approfondis avec les experts du groupe de travail mis en place dans le cadre des études des parades hydrauliques des Ruines de Séchilienne. Autrement dit, la connaissance de l'hydrologie de la Romanche évolue et s'affine au fur et à mesure et il s'agit de mieux appréhender le scénario de crue le plus probable et le plus vraisemblable, en faisant un certain nombre d'hypothèses et tout en restant humble car la crue réelle ne se passera probablement comme indiqué : il n'y a donc pas de valeur « juste » ou « fausse ».

M. Salvetti demande des précisions sur le fait que l'apport du Vénéon a été revu à la hausse entre les deux diagnostics du Symbhi (215 m³/s à 320 m³/s).

M. Fourcade rappelle la méthode de chaque diagnostic qui a conduit à ces valeurs :

- dans le premier diagnostic de 2007 : pour arriver à une valeur de débit centennal de 660 m³/s à l'aval de la confluence Romanche – Vénéon, on a pris l'hypothèse d'une crue centennale de la Romanche à l'amont du Vénéon, en supposant les barrages transparents, ce qui conduit à une valeur de 445 m³/s, et on a pris le complément sur le Vénéon, soit 215 m³/s, sans tenir compte du décalage de crue entre les deux cours d'eau. Cette hypothèse de répartition conduit à un débit de crue de temps de retour environ 15 ans sur le Vénéon ;
- dans la révision hydrologique, l'objectif était de définir une répartition pertinente entre les apports de la Romanche et du Vénéon pour arriver à une valeur de 490 m³/s à l'aval de la confluence Romanche – Vénéon (valeur affinée suite à la réévaluation par la méthode du Gradex). Parmi tous les scénarios de crue conduisant à cette valeur, on a supposé le cas le plus défavorable d'une crue centennale sur le Vénéon, car il n'y a pas de barrage sur cet affluent, et le complément sur la Romanche amont en prenant en compte les barrages EDF et le décalage de crue. Cette hypothèse de répartition conduit aux valeurs de 320 m³/s en pointe sur le Vénéon, et de 280 m³/s sur la Romanche (il est rappelé que compte tenu du décalage entre les affluents, le débit de pointe à l'aval de la confluence restera bien de 490 m³/s).

M. Tuffery rappelle que ce travail a été évalué par les experts hydrologues qui ont accepté ces hypothèses de répartition.

M. Salvetti est surpris de ces chiffres car il indique qu'il avait été annoncé dans les études antérieures que les apports de la Romanche et du Vénéon correspondaient tous les deux à un débit de crue centennale.

M. Gaude précise qu'il n'y a aucun chiffre qui ne tienne la route et que si l'Association de Défense ne s'était pas mobilisée, les Champs d'Inondation Contrôlée de la Plaine des Sables auraient été réalisés sur la base de chiffres faux.

M. Tuffery précise que suite à ces analyses hydrologiques qui ont abouti à un consensus des experts, il convient de réfléchir au scénario à prendre en compte pour la suite des études.

Il convient réglementairement de considérer les barrages transparents vis-à-vis des crues car ils n'ont pas vocation à participer à l'écrêtement de crue. Cependant, sur la plaine de l'Oisans, l'Etat accepte de ne pas cumuler les sécurités et de ne pas considérer le scénario le « pire » : l'Etat accepte la prise en compte de la présence des barrages, avec l'hypothèse de remplissage initial fixé à 90 %.

L'Etat apporte cependant une réserve sur la prise en compte de la présence du barrage du Chambon, en raison des restrictions d'usage actuelles, qui conduisent à maintenir un niveau bas dans le barrage : l'Etat envisage donc de demander de revoir les hypothèses de la révision hydrologique sur la base de cette réserve. Toutes les autres hypothèses sont validées car étant jugées réalistes.

M. Salvetti précise qu'il serait plus juste de considérer le Chambon au même titre que les autres retenues.

M. Veyret rappelle les conditions d'intervention du Symbhi, et les engagements pris par le Conseil général au travers de son syndicat : le Symbhi a fait évoluer la connaissance, par les études lancées dans le cadre des parades hydrauliques aux Ruines de Séchilienne avec l'appui des experts compétents nécessaires et s'est rapproché d'EDF pour mener toutes les analyses nécessaires.

M. Pichoud demande la réalisation d'un document de synthèse clair, réalisé et validé entre les services du Symbhi, les bureaux d'études, les experts et l'Etat qui reprenne :

- un tableau des débits de crue à prendre en compte ;
- un tableau qui précise l'influence seule de la prise en compte des barrages EDF dans le calcul.

Ce document devra expliquer clairement les valeurs retenues.

M. Pichoud entend que le niveau du Chambon doit être maintenu bas pour des raisons de sécurité mais demande que la présence du barrage soit prise en compte dans les calculs même avec un niveau bas.

M. Arnaud apporte sa connaissance du fonctionnement du barrage du Chambon et sur le passage d'une crue dans l'ouvrage : les calculs menés par EDF ont conduit à dire que le barrage du Chambon joue un rôle semblable que le niveau de remplissage initial soit à 80 ou 90 % : autrement dit, l'écrêtement est indépendant du niveau initial. Il reconnaît que l'ouvrage n'est pas conçu dans le but unique d'écrêter une crue, mais que par ses consignes de gestion actuelles, le déclenchement des ouvrages peut être réétudié pour mieux gérer le passage de la crue et le stockage, tout en n'aggravant pas la crue à l'aval.

M. Tuffery rappelle que l'Etat impose par règlement de toujours supposer la transparence complète des barrages vis-à-vis du passage d'une crue.

M. Glaudas explique que si un règlement doit être respecté, il convient aussi de s'adapter en cas de risque exceptionnel et de déroger au règlement. Il demande si EDF a possibilité de bloquer l'usage du Chambon le temps du passage de la crue, pour pouvoir gérer celle-ci.

Dans le même ordre d'idée, M. Girard propose, comme les prévisions météorologiques sont possibles avec 24 h d'anticipation, de vider le Verney avant l'arrivée de la crue et de remonter les eaux vers le barrage de Grand Maison (le temps nécessaire en temps normal étant légèrement supérieur à une journée).

M. Arnaud répond que si le risque d'éboulement des Ruines de Séchilienne peut être connu avec 48 h d'avance, il n'en est pas de même pour la prévision d'orages exceptionnels qui conduisent à des risques de crue de la Romanche. Il rappelle aussi l'obligation d'EDF de ne pas générer de crue préventive, en faisant des lâchers de barrage trop importants.

M. Tuffery ajoute que le temps de réaction des bassins versants concernés est très court et les prévisions météorologiques restent peu fiables sur ces secteurs : ainsi pour la crue de mai 2008, crue environ décennale, les pluies réellement tombées n'avaient été connues qu'avec environ 4 ou 5 heures d'anticipation. Il convient donc d'être prudent sur la prévision d'une crue centennale. Actuellement, la prévision de crue ne porte que sur la rivière Isère.

M. Tuffery annonce que la question de la prise en compte ou non du barrage du Chambon dans les hypothèses hydrologiques sera retravaillée avec les partenaires, dont EDF et la DRIRE, sachant que l'incidence sur la valeur du débit à l'entrée de la Plaine de l'Oisans ne dépassera pas quelques dizaines de m³/s.

M. Salvetti demande de vérifier les études antérieures et notamment la valeur du débit de crue pris en compte pour le Vénéon : il rappelle que la valeur de 215 m³/s correspondait à une valeur de crue centennale de la Romanche, qui prenait même en compte les modifications climatiques à travers une augmentation de température de 2°C.

M. Seilles constate les désaccords sur les études présentées, et l'absence de partage du diagnostic de la situation actuelle. Il indique qu'il convient de déterminer avec précision la règle du jeu qui est imposée par l'Etat, et qui doit être le point de départ de tout projet sur le secteur. Il rappelle que le Symbhi s'implique non pas pour imposer des choses mais pour trouver une solution au niveau de risque affiché par l'Etat : il ne pourra pas intervenir pour aider les communes si les participants et l'Etat ne partagent pas la même vision du risque.

M. Seilles propose la rédaction d'un courrier des Présidents du Conseil général et du Symbhi, au Préfet de l'Isère, demandant une clarification du discours et un affichage précis des hypothèses de débit et du risque actuel.

M. Gaude constate l'absence de coordination entre le Symbhi, les Services de l'Etat et EDF notamment et conclut qu'aucun chiffre n'est fiable. M. Toprides confirme en disant que les chiffres évoluent et fluctuent en fonction de ce que les locaux disent et des contradictions mises en évidence.

M. Tuffery tient à rappeler le travail mené en concertation avec le Symbhi, et qu'après une critique constructive du premier diagnostic, la connaissance en matière d'hydrologie a été améliorée et a abouti à proposer un scénario de crue réaliste.

M. Girard rappelle que la référence en matière de débits est la station de Champeau et que le débit de crue journalier maximum mesuré depuis plus 50 ans est de 310 m³/s en septembre 1968. Le chiffre de 520 m³/s en sortie de la plaine est donc d'autant plus surprenant que les barrages n'ont pas toujours existé. M. Tuffery rappelle qu'aucune crue débordante dans l'Oisans n'a été observée depuis la mise en place de la station.

M. Glaudas demande des informations sur la future prise d'eau du projet Gavet d'EDF, qui se situera un peu en amont du Pont de la Véna et souhaite savoir si elle aura une incidence sur les niveaux d'eau de la Romanche. M. Salvetti rappelle la réunion publique tenue par EDF à ce sujet qui a conclu sur l'absence d'incidence négative sur les niveaux d'eau de la Romanche.

M. Salvetti demande des précisions sur la valeur de débit de 530 m³/s annoncée à la sortie de la plaine de l'Oisans. M. Fourcade rappelle que cette valeur est issue de la modélisation mathématique hydraulique et tient compte de l'écèlement des débits par les refoulements tout le long de la plaine.

M. Salvetti demande des précisions sur le débit capable de la Romanche dans le tronçon endigué de la plaine, c'est-à-dire avant débordement. Ce débit serait remis en cause par l'Etat. M. Tuffery répond en rappelant les risques forts d'embâcle (accumulations de flottants) qui existent sur le pont de la RD 1091, et susceptibles de provoquer des débordements sur la digue rive gauche en amont du pont. L'Etat préconise une revanche d'un mètre entre le niveau de la crue de référence (ici la crue centennale) et le niveau de sous-poutre de l'ouvrage.

M. Girard rappelle que le niveau de la crue de 1968 était proche du niveau du Pont Rouge et préconise de bien étudier le Pont Belley à l'aval de la Plaine de Bourg d'Oisans.

M. Pichoud rappelle sa demande d'un document de synthèse clair qui reprenne les débits de crue que l'Etat impose de prendre en compte et l'influence de la prise en compte des barrages EDF.

Une validation par l'Etat des hypothèses est urgente et il faudra ensuite étudier ensemble les conséquences sur les permis de construire notamment.

M. Veyret approuve la démarche.

M. Salvetti rappelle que les permis de construire en rive droite sont interdits et que la digue de la Croix du Plan va être renforcée, ce qui déblocuera la situation sur les permis de construire en rive gauche.

M. Veyret précise que la deuxième tranche des travaux d'urgence de confortement de la digue de la Croix du Plan sera réalisée au premier semestre 2009 et que les consultations des appels d'offres correspondant aux marchés de travaux ont été lancées.

M. Tuffery rappelle la position du Préfet de mars 2007 qui acceptait d'assouplir certaines contraintes sur l'urbanisme sous réserve que :

- les travaux d'urgence de la Croix du Plan (1^{ère} tranche portée par l'ADIDR et la 2^{ème} par le Symbhi) soient réalisés ;
- le Schéma d'Aménagement de la Romanche avance et que les travaux correspondants soient validés et projetés.

Aujourd'hui le Préfet constate que le Schéma d'Aménagement de la Romanche n'avance pas et souhaite afficher le risque actuel : sa nouvelle position sera transmise par écrit très prochainement.

M. Veyret conclut la réunion en annonçant la rédaction d'un courrier au Préfet de clarification des hypothèses demandant quels sont les chiffres à retenir et les contraintes à respecter. La prochaine réunion sera programmée quand le discours sera clarifié.

La séance est levée à 11h15.

